

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

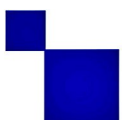
Sous la présidence de M. Daniel Guiraud

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Fourcade
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.



Délibération n° 2023-VI-08 du 8 juin 2023

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements (M52),

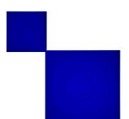
Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour 2022 pour le budget principal qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2022 :



- des dépenses de : 2 208 872 520,53 euros,
- des recettes de : 2 287 934 630,49 euros,

et en volume réel :

- des dépenses de : 2 036 802 300,96 euros,
- des recettes de : 2 115 864 410,92 euros.

Section investissement :

Déficit antérieur reporté de 2021 : 94 400 232,91 euros

Réalisation de l'exercice 2022 :

- volume global : 485 683 212,41 euros en dépenses et 467 787 495,24 euros en recettes,
- volume réel : 404 846 550,78 euros en dépenses et 355 214 465,39 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2021 : 149 281 891,54 euros

Réalisation de l'exercice 2022 :

- volume global : 1 723 189 308,12 euros en dépenses et 1 820 147 135,25 euros en recettes,
- volume réel : 1 631 955 750,18 euros en dépenses et 1 760 649 945,53 euros en recettes.

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 133 943 768,59 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 112 295 950,08 euros,
- l'excédent de fonctionnement : 246 239 718,67 euros.

- DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 112 295 950,08 euros (au compte 1068), et affecte à la section de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement soit 133 943 768,59 euros (au compte 002).

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Abstention(s) de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

M. Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 16
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.